

## CONVENTION DE SCOLARISATION

GRUPE SCOLAIRE SAINTE-ANNE EMMANUEL D'ALZON

### Entre :

Le Groupe Scolaire Sainte-Anne Emmanuel d'Alzon, domicilié au 117 rue du Président Kennedy, 33110 LE BOUSCAT, Etablissement Catholique Privé d'Enseignement associé à l'Etat par contrat d'association, comprenant l'Ecole et le Collège Sainte-Anne, 117 rue du Président Kennedy, 33110 LE BOUSCAT et l'Ecole et le Collège Emmanuel d'Alzon, 1 rue Raymond Aron, 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES, désigné ci-après « l'établissement », représenté par son Chef d'Etablissement.

### Et :

Parent 1 (nom, prénom) .....

Père et responsable légal     Autre et responsable légal (précisez) : .....

demeurant : .....

et

Parent 2 (nom, prénom) .....

Mère et responsable légale     Autre et responsable légal (précisez) : .....

demeurant : .....

ci-après désigné(e)(s) « les représentants légaux ».

### Il a été convenu :

#### 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de l'élève ..... au sein du groupe scolaire Sainte-Anne Emmanuel d'Alzon, en classe de ..... et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

#### 2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif et pastoral présenté sur le site internet de l'établissement et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

**Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).**

### 3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du projet de l'établissement, du projet éducatif, du règlement intérieur ainsi que de ses annexes (Charte informatique, Charte de confiance consultables sur le site internet), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

### 4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

### 5. Assurance scolaire

L'élève bénéficie de l'assurance scolaire et extra-scolaire souscrite par l'établissement auprès de la mutuelle Saint-Christophe pour l'ensemble des élèves et incluse dans les contributions annuelles. Les garanties et les modalités d'accès à votre espace personnel sont consultables sur le site de la mutuelle Saint-Christophe (lien depuis le site de l'établissement). Les parents s'engagent dès la rentrée à créer

leur « espace parents ». L'assurance Responsabilité Civile reste obligatoire et indépendante de l'assurance scolaire.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet le 1er septembre 2024 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au 8 juillet 2025.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement
- Exclusion disciplinaire
- Réorientation scolaire
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatique et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée (tout mois commencé est un mois dû.)

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payé lors de la souscription de la convention.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable.

*Médiateur-Consommation-smp*

24, rue Albert de Mun  
33000 Bordeaux

11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice (consultable sur notre site internet – **Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire**).

12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

Le Chef d'Etablissement

Les représentants légaux

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »